

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit du mois de juillet,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 juillet 2023.  
La séance est ouverte à dix-neuf heure quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.  
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;  
Monsieur PERDRIAU donne pouvoir à Madame THIBEAUD ;  
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame RABINEAU ;  
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD ;  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur JAUDOUIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 26 et 28 juin 2023, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 628, située 10, rue des Fagotiers, à DISTRE, d'une superficie totale de 831 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section AB n° 574 et 83, située 8, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 910 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB et UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

#### **SUBVENTION**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que dans le cadre des Chevauchées Distréennes un partenariat a été établi avec plusieurs sponsors qui ont permis d'attribuer des allocations à 2 associations distréennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 800 € à l'APE de Distré et 250 € à AFRIEJ.

#### **PROMOTION INTERNE PERSONNEL**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de l'inscription d'un des adjoints d'animation sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne, au grade d'Animateur territorial, cat. B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le poste d'Animateur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le poste sera proposé à l'agent de la Commune de Distré, inscrit sur la liste d'aptitude.

#### **TRANSFERT DEBIT DE TABAC**

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de transfert du débit de tabac du bar tabac du bourg, fermé à ce jour et de la licence IV, qui lui est attaché vers la zone du Champ Blanchard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, (1 CONTRE M. THIEFFRY et 2 ABSTENTIONS Mme PATRY et M. LAIRE) d'autoriser le transfert du débit de tabac et de la licence IV, sous condition de pouvoir acquérir les murs de l'ancien commerce.

## **TRAVAUX ECOLE**

Comme prévu dans le programme de rénovation de l'école des vignes, il est proposé de retenir :

- L'entreprise CEP de VIVY, pour la modification des anciens toilettes maternelles en toilettes primaires la création d'un toilette handicapé, d'une rénovation des toilettes sous le préau et les modifications nécessaire à la mise en place du self pour un montant de 7 356,53 € TTC ;
- L'entreprise LA FABRIQUE DES CASIERS de LONS, pour les 3 cabines sanitaires créées pour un montant de 2 761,99 € TTC ;
- L'entreprise BEAUJEON de Distré, pour les modifications électriques nécessaires à la création du self pour un montant de 1 285,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces trois propositions. Il est précisé que les travaux de reprises de peintures et placo seront facturés au temps passé.

## **INSTALLATION MEDECIN**

Monsieur le Maire fait part des conditions dans lesquels le médecin présenté par le cabinet CETERIS, serait disposé à venir s'installer sur la commune de Distré mais il demande :

- La gratuité des loyers des 2 cabinets bien qu'un seul médecin s'y installera ;
- La prise en charge de l'achat du matériel qui sera mis à disposition dans la limite de 20 000 € ;
- La gratuité de 2 ans de loyers pour un logement meublé en attendant l'achat d'un logement ou d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de refuser cette demande.

## **INSTALLATION DENTISTE**

Monsieur le Maire informe qu'un dentiste envisage de s'installer sur la commune. Il précise que celui-ci souhaite construire lui-même son cabinet et que sa demande consiste à ce que la commune lui cède un terrain au meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui proposer à la vente un terrain en face de la maison médicale d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €, avec une clause de retour.

## **TRAVAUX EX.BOULANGERIE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation du logement de l'ancienne boulangerie, il serait judicieux d'en profiter pour refaire le plafond de l'ancien fournil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise MDP BATI de Bellevigne les Châteaux pour un montant de 3 230.32 € TTC.

## **ORGANISATION PERSONNEL RENTREE SCOLAIRE**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que :

- l'agent en disponibilité a renouvelé sa demande pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- l'inspection académique a décidé de l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'Ecole des Vignes de Distré.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé de renouveler les deux postes d'agent technique contractuel, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, IM 361.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de cette proposition.

## **TITULARISATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la titularisation du poste d'adjoint technique à temps complet au service de l'école des Vignes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Afin d'aider nos agents administratifs au nombre de 1.9 équivalent temps plein, il est proposé de recruter un agent administratif, à raison de 12 heures hebdomadaires, réparties en 4 fois 3 heures, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Maire à recruter ladite personne au grade d'agent administratif, échelon IM 361.

## **PERSONNEL TECHNIQUE**

Considérant le surcroît de travail, il convient de renouveler le contrat de l'agent embauché à temps complet pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le poste d'Adjoint technique contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an, IM 361.

## **REMPLACEMENT LANterne MUNET**

Monsieur le Maire informe d'un devis du SIEMML pour le remplacement de lanterne n° 254 à Munet suite à un dépannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis du SIEMML pour un montant de 637.02 € net de taxe, avec fond de concours de 75%, soit un fonds de concours à verser au SIEMML de 477.77 € net de taxe.

Pour copie conforme au registre,  
Le 20 juillet 2023

Le Maire,  
Eric TOURON